



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ÉLAGAGE – ABATTAGE  
CHEMIN DU BOIS PICOT

N° 2025 - 578

Livry-Gargan, le 14 NOV. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'entreprise SOINS MODERNES DES ARBRES (SMDA) - 28, avenue Roger Hennequin - 78190 TRAPPES relative à des travaux d'élagage et d'abattage, chemin du Bois Picot, pour le compte du Service communal des Espaces verts,

Considérant que pour des raisons de sécurité, de salubrité et d'entretien il y a nécessité d'élaguer les arbres de certaines voies de la Commune, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise SOINS MODERNES DES ARBRES est autorisée à entreprendre les travaux précités, chemin du Bois Picot, dans la période comprise entre le lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, de 8h00 à 17h00 sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant, chemin du Bois Picot, dans la période citée à l'article 1, à tous véhicules hormis les véhicules et matériels de l'entreprise d'élagage, et selon l'avancement des travaux, dans le périmètre de la zone en travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours** à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 3 : Pour le bon déroulement des travaux précités, le chemin du Bois Picot est fermé à la circulation, comme suit, selon l'avancement des travaux, de 8h00 à 17h00, sauf aux riverains, aux véhicules de service et de secours, ainsi qu'aux véhicules et matériels de chantier.

- entre l'allée de l'Entente et l'allée des Fiches (phase 1),
- puis entre l'allée de l'Entente et la route Stratégique (phase 2). La rue est barrée et mise en sens unique de circulation.

L'allée des Fiches est mise à double sens de circulation pendant toute la durée des travaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cedex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Arrêté SMDA

Article 4 : la signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux.

Article 5 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : l'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 7 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 8 : les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 10 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Direction des Espaces Publics - service des Espaces Verts,
- Mairie de Clichy-sous-Bois,
- Entreprise SMDA.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental